

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – ARR2026POLMUN42

Le maire de la commune de Cize,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

Vu la demande en date du 17 mars 2026, par laquelle le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur Jean-Luc KISEL, Président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'organiser une vente au déballage sur les parkings du Groupe scolaire et de la Maison du Bief.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes est autorisé, pour l'organisation du vide grenier et de la vente de fleurs, à occuper les parkings :

- De la Maison du Bief : 2 avenue Etienne Lamt 39300 CIZE,
- Du groupe scolaire Cize-Ney : 4 avenue Etienne Lamy 39300 CIZE.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 9 mai 2026

Article 3 : Le Comité des fêtes s'acquittera de la redevance de 50 € fixée par décision du Maire, au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le Comité des fêtes devra, en qualité d'organisateur de la manifestation, tenir le registre des vendeurs prévu à l'article 321-7 du Code pénal.

Pendant toute la durée de la manifestation, le registre est tenu à la disposition des services de police et de la gendarmerie, des services fiscaux, des domaines ainsi que les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargée de l'application du présent arrêté

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet et au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Cize, le 05/05/2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

